



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-1057

## Réglementation temporaire :

Occupation du domaine public :

### NOCIBE DOLE

12 RUE DES ARENES  
04 ET 05 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;

VU la demande en date du 26 juin 2025 formulée par Monsieur Hugo FLAMENT, Assistant Chef de Projet Altavia, 12 rue des Arènes 39100 DOLE ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Hugo FLAMENT, Assistant Chef de Projet Altavia, est autorisé à installer deux colonnes de ballons et un tapis, devant l'entrée de l'établissement Nocibé, **les 04 et 05 juillet 2025**, à l'occasion de la réouverture du magasin.

**Article 2 :** Monsieur Hugo FLAMENT s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

**Article 3 :** Monsieur Hugo FLAMENT se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, leur responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture            | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux            | - Police Municipale      |
| - Formalités Administratives | - M Hugo FLAMENT         |

**Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le trente juin deux mille vingt-cinq.

